

Loi

Générale

colonial

Loi n° 12-436-1933 Loi tendant à l'approbation d'un arrangement commercial franco égyptien, conclu au Caire, par échange de lettres, en date des 19 mars et 17 avri l 1930.

n° 12-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 janvier 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté Le Président de la République a promulgué la loi dont la teneur suit : Article unique.— Le Président de la République autorisé à ratifier l'arrangement commercial franco-égyptien, conclu au Caire, par échange de lettres, en date des 19 mars et 17 avril 1930. Une copie de ces lettres demeurera annexée à la présente loi (1). La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, PAUL-BONCOUR.** Le Ministre de l'intérieur **Camille CHAUTEEMPS.** Le Ministre des finances **Henry CHÉRON.** Le Ministre du commerce et de l'industrie, **Julien DURAND.** Le Ministre de l'agriculture, **Henri QUEVILLE.** Le Ministre des colonies, **Albert SARRAUT.**